

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2024

---

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS  
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conséquences économiques et organisationnelles de telles dispositions pour l'employeur, mais aussi la discrimination à l'embauche et l'atteinte à la confidentialité de certaines données médicales que ces contraintes pourraient engendrer, rendent cet article particulièrement néfaste et inapplicable. C'est pourquoi il convient de le supprimer.